



Relogement quelle sont mais droit

Par **TAILLE36**, le **23/05/2010** à **00:29**

Bonjour,

JE VOUDRAIS DES RENSEGNEMENT SUR LE RELOGEMENT JE VIEN DE RESEVOIR PAR HUISSIER DES PAPIERS POUR LA DEMOLITION DE MON HLM QUI ME DIT QUE QUE LE BAILLEUR ME DONNE CONGE POUR LE 30 NOVEMBRE (DONC 6 MOIS) MAIS SES QUE JE N EST AUCUNE PROPOSITION DE RELOGEMENT POUR LE MOMENT J AI JUSTE REMPLIS 1 DOCIER DE RELOGEMENT DONC QUE VA TILE SE PASSER APRES SES 6 MOIS EST QUELLE SONT MAIS DROIT LA DESSU VU QUE SA FAIS 14 ANS QUE JE SUIS DANS SE LOGEMENT AVEC 3 ENFANTS EST QUE JE N AIS AUCUN RETARD DE LOYER DE PLUS IL ON PLUS DE LOGEMENT LIBRE DANS MA COMMUNE PEVETIL MESPULSER DE CHEZ MOI APRES SES 6 MOIS QUE PUIJE FAIRE POUR ME DEFENDRE

Par **Untel**, le **23/05/2010** à **23:22**

Bonjour,

Votre bailleur HLM doit vous faire une proposition de relogement, en respectant certaines contraintes.

Vous trouverez tous les renseignements sur ce sujet à ce lien:

http://www.crdsu.org/Datas/File/DT_relogement/DT_relogement_outils/fichejuridique.pdf

En gros, cette proposition de relogement doit correspondre à vos besoin, être en bon état et dans vos moyens tout en étant relativement proche de votre ancien logement. Tout ceci dans

la mesure du possible.

PS: les textes en majuscules sont pénibles à lire, n'hésitez pas à écrire en minuscule.

Cordialement.

Par **TAILLE36**, le **24/05/2010** à **00:54**

je vous remerci pour tout